

CONCESSION

DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS

URBAINS DE PERSONNES

DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

DOSSIER DE CONSULTATION

Base d'annexe n°24

Intermodalité

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I.1 – DÉFINITION..... | 2 |
| I.2 - LES PARCS RELAIS MÉTRO (P+R)..... | 2 |
| I.2.1 Particularité du P+R 4 Cantons..... | 4 |
| I.2.2 Particularité du P+R Saint Philibert..... | 4 |
| I.3 - MODALITÉS D'EXPLOITATION..... | 5 |
| I.4 – BORNES ÉLECTRIQUES..... | 6 |
| I.5 - PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT..... | 6 |
| II.1 – CONDITIONS GÉNÉRALES..... | 6 |
| II.2 – LE PÔLE D'ÉCHANGES D'ARMENTIÈRES (PEM)..... | 7 |
| II.2.1 - Description..... | 7 |
| II.2.2 - Conditions d'exploitation..... | 7 |
| II.2.2.1 - Parc relais en ouvrage..... | 8 |
| II.2.2.2 - Gare bus..... | 8 |
| II.2.2.3 - Parc au sol..... | 9 |
| II.2.2.4 - Relais Vllille..... | 9 |
| II.3 LE PÔLE D'ÉCHANGES DE DON SAINGHIN..... | 9 |
| II.3.1 - Description..... | 9 |
| II.3.2 - Conditions d'exploitation..... | 9 |
| II.3.2.1 - Parc relais en de surface..... | 9 |
| II.3.2.2 – Gare bus..... | 9 |
| II.3.2.3 - Relais Vllille..... | 10 |
| II.4 LE PÔLE D'ÉCHANGES DE LA BASSÉE..... | 10 |
| II.4.1 - Description..... | 10 |
| II.4.2 - Conditions d'exploitation..... | 10 |
| II.4.2.1 - Parc relais de surface..... | 10 |
| II.5 LE PÔLE D'ÉCHANGES DE SECLIN..... | 11 |
| II.5.1 - Description..... | 11 |
| II.5.2 - Conditions d'exploitation..... | 11 |
| II.5.2.1 - Parc relais de surface..... | 11 |
| II.6 – BORNES ÉLECTRIQUES..... | 12 |
| II.7 - PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT..... | 12 |
| II.7.1 – Pôle d'échanges de Pont de Bois..... | 12 |
| II.7.2 – Pôle d'échanges de la Gare de Tourcoing..... | 12 |
| II.7.3 – Extension du PEM d'Armentières..... | 12 |
| II.7.4 – Pôle d'échanges de la Gare de Lesquin..... | 12 |
| II.8 - AUTRES LIEUX D'ÉCHANGES MULTIMODAUX EXISTANTS ET EXPLOITÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE..... | 14 |
| ANNEXE..... | 15 |

I – PARCS RELAIS

I.1 – Définition

Un parc relais, tel que prévu à l'article III.4.4 du contrat de concession, est un parc de stationnement pour voitures et deux roues, destiné à favoriser la complémentarité avec les transports en commun.

I.2 - Les parcs relais Métro (P+R)

Actuellement, l'accès à ces parcs relais est gratuit pour les usagers des transports en commun. Un contrôle d'accès en sortie, associé à un titre de transport, est mis en œuvre au travers du système billettique Pass Pass.

Ces parcs relais sont exclusivement réservés aux usagers des transports en commun munis soit de leur carte Pass Pass personnelle chargée d'un titre en cours de validité, soit d'une carte Pass Pass non personnalisée ou d'un ticket rechargeable. L'entrée est en libre accès. Pour sortir, la barrière est actionnée après avoir badgé Pass Pass.

Le support billettique doit être chargé d'un titre de transport validé dans la journée. Le Concessionnaire pourra être force de proposition pour faire éventuellement évoluer les modalités d'accès sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité concédante. (par exemple : pour sortir, la validation doit avoir été effectuée dans une station autre que la station où se trouve le parc-relais).

Les P+R métro existants sont les suivants :

| | Mise en service | Modifications | Capacité actuelle | Equipement | Amplitude de surveillance | Services | Relais V'lille |
|-------------------------|----------------------------|---|--|--|--|----------|----------------|
| Saint Philibert | 1983 (70 places) | + 257 places en juillet 2004 -7 places en 2015 | 320 places | Local gardien/vélos depuis Fév 2008 | Du lundi au samedi de 6H00 à 0H00 | | OUI |
| Les Prés | 18/08/1999 (150 places) | Extension janvier 2012 (+ 360) | 510 | Local gardien/vélos depuis Sep 2008 | Du lundi au samedi de 6H00 à 0H00 | | OUI |
| 4 Cantons | 1983 (600 places) | Extension août 2012 (+ 1491 places) | 2088 réparties sur 3 blocs (bloc A : 522, bloc B : 520, bloc C : 1046) | Parc en ouvrage PC d'exploitation Sanitaires publics | Du lundi au samedi de 5H00 à 1H00 Dimanche et jours fériés de 06h00 à 01h00 | | OUI |
| CHR.B. Calmette | 9/11/1999 (101 places) | + 129 places en novembre 2003 | 250 places | Local gardien/vélos depuis Juin 2008 | Du lundi au samedi de 6H00 à 0H00 | | OUI |
| Porte des Postes | 9/11/1999 (120 places) | - 30 places en juillet 2004 | 90 places | Local gardien | Du lundi au samedi de 6H00 à 0H00 | | NON |
| Porte d'Arras | 15/12/2000 | non | 100 places | Local gardien | Du lundi au samedi de | | NON |

| | | | | | | | |
|-------------------------|-------|--|-----------|------------|-----------------------------------|--|-----|
| | | | | | 6H00 à 0H00 | | |
| Pont de Neuville | 09/16 | | 43 places | Sans objet | Du lundi au samedi de 6H00 à 0H00 | | NON |

I.2.1 Particularité du P+R 4 Cantons

Des dispositions particulières relatives au fonctionnement du P+R 4 Cantons sont prévues lors des événements au Stade Pierre Mauroy ; à savoir 30 à 35 évènements par an. En effet, une partie de l'ouvrage (blocs B et C) est mobilisée pour le stationnement des spectateurs venant au stade Pierre Mauroy. La gestion de ce stationnement pendant ces évènements ne fait pas partie des missions du Concessionnaire.

Néanmoins, pour chaque événement, les blocs B et C du P+R 4 Cantons doivent être fermés (quelques heures avant et après l'évènement) et le Concessionnaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de mettre à disposition les 1500 places de ces blocs au profit de l'organisateur des évènements qu'il s'agisse du LOSC ou de tout autre organisateur.

Le Concessionnaire organise toute la communication nécessaire à la libération de ces blocs.

I.2.2 Particularité du P+R Saint Philibert

La Métropole Européenne est engagée dans une démarche de transition énergétique. A ce titre, des ombrières photovoltaïques seront posées à titre expérimental sur ce P+R en 2017. (cf. image ci-dessous). Le concessionnaire devra donc en assurer l'entretien et la maintenance. A l'issue de l'expérimentation, en fonction du bilan réalisé, il pourra être envisagé de procéder à un déploiement généralisé.



I.3 - Modalités d'exploitation

Le Concessionnaire assure l'exploitation et la maintenance des P+R.

Il doit maintenir ou développer une activité d'accueil et de services, et assurer la surveillance du P+R et des installations liées.

Il dimensionne ses activités, en tenant compte de l'amplitude horaire d'ouverture du réseau, des flux et de l'offre de stationnement.

Sur les P+R disposant d'un « Relais V'lille », le Concessionnaire assure la surveillance des vélos déposés par les usagers des transports en commun, gère la location de vélos et met à disposition des accessoires sur demande.

Le Concessionnaire a également pour mission la maintenance des éclairages, l'entretien des espaces verts et le nettoyage du site. Globalement, il supporte les charges liées à l'exploitation des P+R.

La MEL étant engagée dans une démarche de transition énergétique, le concessionnaire proposera des solutions permettant de réduire les consommations d'énergie.

Enfin, le Concessionnaire proposera des axes permettant de renforcer l'attractivité des P+R, par exemple, sur le plan des services offerts à la clientèle ou sur la signalétique.

I.4 – Bornes électriques

Comme indiqué dans l'annexe 11 du présent contrat de concession de service public, le Concessionnaire équipera l'ensemble des parcs relais existants de bornes de recharges pour véhicules électriques. Il devra en outre prévoir des bornes compatibles avec l'injection d'énergie solaire et les positionner sur des zones compatibles (place et ombre) avec l'installation d'ombrières photovoltaïques.

I.5 - Perspectives de développement

L'Autorité concédante a prévu de mettre en service de nouveaux parcs relais au cours du présent contrat de concession de service public

Le parking de Saint Philibert va faire l'objet d'un d'agrandissement de son offre en stationnement. Une trentaine de places supplémentaires devraient être créées au sol sous la forme de marquages. Une seconde phase est envisagée afin d'augmenter la jauge en stationnement de 200 à 300 places supplémentaires environ.

Il est également envisagé de créer un P+R au niveau de l'arrêt de tramway « Cerisaie centre d'affaires » à proximité de l'échangeur de l'autoroute A22.

A ce titre, le Concessionnaire devra exploiter les P+R ci-dessus selon les modalités décrites à l'article I.3 de la présente annexe et dans le respect des règles applicables aux modifications des contrats de concession.

II – POLES D'ECHANGES

II.1 – Conditions générales

Un pôle d'échanges, tel que prévu à l'article III.4.5.1 du contrat de concession, est un lieu où s'articulent différents réseaux et services de transports collectifs et services de mobilité, et qui vise à faciliter les pratiques de déplacement en favorisant l'intermodalité.

Les pôles d'échanges se distinguent par la variété des modes de transport et des services de mobilité qu'ils peuvent réunir en un même lieu (marche à pied, 2 roues, bus ou cars, tramway, métro, train, TER, voitures particulières, taxis).

Le Concessionnaire a en charge la coordination de l'ensemble des équipements et des services du pôle d'échanges (parc de stationnement / gare bus / garage à vélos).

Il assure l'animation du pôle d'échanges sous toutes ses formes : information dynamique multimodale par écran ou par borne d'information multimodale, signalétique intermodale de position par des totems ou des potelets aux arrêts, vente de titres.

Il est chargé de l'entretien (y compris des espaces verts de l'ensemble du site), de la réparation des équipements techniques et d'exploitation, du maintien des conditions de sécurité et d'accessibilité, ainsi que du bon état de propreté du pôle d'échanges et des équipements liés.

Les nouvelles missions pouvant être confiées au Concessionnaire, en sa qualité d'« opérateur multimodal de référence », pourront donner lieu à la passation d'une convention spécifique, pour la mise en œuvre de chaque projet, entre l'Autorité concédante et les autres autorités organisatrices concernées.

Cette convention fixera les modalités techniques, administratives et financières correspondant aux opérations relevant des trois domaines décrits précédemment. Le cas échéant, elle sera jointe ultérieurement à la présente annexe.

Dans le cas où le Concessionnaire est désigné comme « opérateur multimodal de référence » tel que mentionné ci-dessus, il peut être tenu d'établir, à première demande de l'Autorité concédante, un dossier technique et financier détaillé sur tout ou partie des mesures à mettre en œuvre.

Le Concessionnaire exécute les missions qui lui sont confiées selon des conditions à convenir avec l'Autorité concédante, dans le respect des conventions conclues par cette dernière avec les autres autorités organisatrices concernées par l'intermodalité et dans le respect des clauses du présent contrat.

II.2 – Le pôle d'échanges d'Armentières (PEM)

Le Concessionnaire assure le rôle d'opérateur multimodal de référence sur le site du PEM d'Armentières.

II.2.1 - Description

Le pôle d'échanges d'Armentières est notamment composé de :

- Un parc-relais en ouvrage (R+2 de 450 places), avec un local gardien, un système de vidéoprotection, et 2 ascenseurs ;
- Une gare bus comprenant 6 quais (+ 3 quais de réserve), avec un bâtiment d'exploitation (1 local guichet, 1 local détente, des vestiaires et sanitaires pour le personnel) ;
- Un espace « Relais V'lille », d'une capacité de 68 vélos, déporté du local d'exploitation, muni de caméras de surveillance ;
- Différents aménagements annexes : dépose minute, zone taxis, cheminements piétons, signalétique propre au pôle d'échanges (totem, panneaux et écran d'informations voyageurs), équipements de confort (bancs, poubelles), distributeur automatique de titres, ...

II.2.2 - Conditions d'exploitation

En tant qu'opérateur multimodal de référence sur le pôle d'échanges, le Concessionnaire assure l'exploitation et la gestion du site en coordination avec la SNCF, tout en informant l'Autorité concédante.

A ce titre, une convention, jointe en annexe, a été conclue entre la SNCF et la société TRANSPOLE, en date du 15 octobre 2008.

Elle définit le montant de la participation de la SNCF aux charges d'exploitation et de fonctionnement du pôle d'échanges. Cette convention doit être reprise dans son exécution par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire assure la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements, y compris les espaces verts.

II.2.2.1 - Parc relais en ouvrage

Son fonctionnement est corrélé à l'offre TER. Il est ouvert et surveillé tous les jours 30 minutes avant le premier train et jusqu'à 30 minutes après le dernier train soit du lundi au vendredi entre 4h45 et 01h45 , le samedi entre 4H45 et 01h45, le dimanche entre 6H45 et 23H00

Il est accessible uniquement aux utilisateurs des Transports en commun du réseau Transpole et TER, munis d'un titre en cours de validité et ce en lien avec le système billettique Pass Pass selon les mêmes modalités que les parcs relais décrit en première partie du présent document.

II.2.2.2 - Gare bus

Son fonctionnement est corrélé à l'offre bus.

II.2.2.3 - Parc au sol

Le Concessionnaire assure la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements.

II.2.2.4 - Relais Ville

Il a une capacité de 68 vélos.

Il est vidéoprotégé à partir du parc relais et de la station bus, et dispose d'une ouverture automatique à distance.

II.3 Le Pôle d'Echanges de Don Sainghin

II.3.1 - Description

Le pôle d'échanges de Don-Sainghin a été mis en service en septembre 2011. Il est notamment composé de :

- Un parc-relais en surface de 315 places, avec un local gardien, un système de vidéosurveillance ;
- Une gare bus comprenant 2 quais (+ 1 quai de réserve) avec un local détente pour le personnel ;
- Un espace « Relais V'lille », d'une capacité de 68 vélos, déporté du local d'exploitation, muni de caméras de surveillance ;
- Différents aménagements annexes : dépose minute, zone taxis, cheminements piétons, signalétique propre au pôle d'échanges (totem, panneaux et écran d'informations voyageurs), équipements de confort (bancs, poubelles), distributeur automatique de titres, ...

II.3.2 - Conditions d'exploitation

En tant qu'opérateur multimodal de référence sur le pôle d'échanges, le Concessionnaire assure l'exploitation et la gestion du site en coordination avec la SNCF, tout en informant l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire assure la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements y compris les espaces verts.

II.3.2.1 - Parc relais en de surface

Son fonctionnement est corrélé à l'offre TER et celles des bus, il est ouvert et surveillé tous les jours 30 minutes avant le premier train et jusqu'à 30 minutes après le dernier train soit du lundi au samedi entre 05h30 et 21h30 et le dimanche entre 06h30 et 21h30.

Il est exclusivement réservé aux utilisateurs des transports en commun et du TER, munis d'un titre en cours de validité et ce en lien avec le système billettique Pass Pass selon les mêmes modalités que les parcs relais décrit en première partie du présent document.

II.3.2.2 – Gare bus

Son fonctionnement est corrélé à l'offre bus

II.3.2.3 - Relais Ville

Il a une capacité de 68 vélos.

Il est vidéoprotégé à partir du local gardien du parc, et dispose d'une ouverture automatique à distance.

II.4 Le Pôle d'Echanges de La Bassée

II.4.1 - Description

Le pôle d'échanges de La Bassée a été mis en service en 2013. Il est notamment composé de :

- Un parc-relais paysager de surface de 157 places ;
- Une gare bus comprenant 6 quais : 4 sur l'avenue JB LEBAS et 2 dans une raquette de retournement mitoyenne au parc-relais ;
- Un garage à vélos, d'une capacité de 50 vélos, déporté sur le parvis de gare et géré par la SNCF ;
- Différents aménagements annexes : dépose minute sur le parvis de la gare, cheminements piétons et accès PMR, signalétique propre au pôle d'échanges (totem, panneaux et écran d'informations voyageurs), équipements de confort (bancs, poubelles), distributeur automatique de titres,...

II.4.2 - Conditions d'exploitation

En tant qu'opérateur multimodal de référence sur le pôle d'échanges, le Concessionnaire assure l'exploitation et la gestion du site en coordination avec la SNCF, tout en informant l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire assure également la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements y compris les espaces verts.

II.4.2.1 - Parc relais de surface

Son fonctionnement est corrélé à l'offre TER, il est ouvert et surveillé tous les jours 30 minutes avant le premier train et jusqu'à 30 minutes après le dernier train soit du lundi au vendredi entre 05h30 et 21h30 et les Samedi/ dimanche entre 06h30 et 21h30.

Il est exclusivement réservé aux utilisateurs des transports en commun et du TER, munis d'un titre en cours de validité et ce en lien avec le système billettique Pass Pass selon les mêmes modalités que les parcs relais décrit en première partie du présent document.

II.5 Le Pôle d'Echanges de Seclin

II.5.1 - Description

La première phase du pôle d'échanges de SECLIN a été mise en service en janvier 2016. Il est notamment composé de :

- Un parc-relais paysager de surface de 250 places côté cœur de ville équipé du contrôle d'accès et système de caméras de surveillance,,
- Un parc-relais paysager de surface côté Burgault de 130 places équipé du contrôle d'accès et système de caméras de surveillance ;
- Un bâtiment d'exploitation composé d'une salle de détente, vestiaires et sanitaires hommes/femmes dont un PMR, une salle d'exploitation et un local de baie de brassage vidéo ;
- Un garage à vélo d'une capacité de 100 vélos, déporté du local d'exploitation, muni de caméras de surveillance ;
- Différents aménagements annexes : dépose minute, cheminements piétons, signalétique propre au pôle d'échanges (totem, panneaux), équipements de confort (bancs, poubelles), distributeur automatique de titres (DAT).

La seconde phase démarrera au cours du second semestre 2017 comprendra :

- L'aménagement d'une gare de 4 quais bus, en lien avec le bâtiment d'exploitation dont l'auvent abritera la gare ;
- Le réaménagement des voies desservant le pôle d'échanges et le parvis de la gare ;
- La mise aux normes d'accessibilité du passage inférieur sous les voies SNCF.

II.5.2 - Conditions d'exploitation

En tant qu'opérateur multimodal de référence sur le pôle d'échanges, le Concessionnaire assure l'exploitation et la gestion du site en coordination avec la SNCF, tout en informant l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire assure également la gestion, l'entretien et la maintenance des équipements y compris des espaces verts.

II.5.2.1 - Parc relais de surface

Son fonctionnement est corrélé à l'offre TER, il est ouvert et surveillé tous les jours 30 minutes avant le premier train et jusqu'à 30 minutes après le dernier train soit du lundi au vendredi entre 05h30 et 21h30 et les Samedi/ dimanche entre 06h30 et 21h30.

Il est exclusivement réservé aux utilisateurs des transports en commun et du TER, munis d'un titre en cours de validité et ce en lien avec le système billettique Pass Pass selon les mêmes modalités que les parcs relais décrit en première partie du présent document.

II.6 – Bornes électriques

Comme indiqué dans l'annexe 11 du présent contrat de concession de service public, le Concessionnaire équipera l'ensemble des PEM existants de bornes de recharges pour véhicules électriques. Il devra en outre prévoir des bornes compatibles avec l'injection d'énergie solaire et les positionner sur des zones compatibles (place et ombre) avec l'installation d'ombrières photovoltaïques.

II.7 - Perspectives de développement

L'Autorité concédante a prévu de mettre en service de nouveaux pôles d'échanges multimodaux au cours du présent contrat de concession de service public.

A ce titre, le Concessionnaire devra exploiter ces nouveaux pôles d'échanges ci- selon les mêmes modalités que pour les PEM décrits ci-dessus et dans le respect des règles applicables aux modifications des contrats de concession.

II.7.1 – Pôle d'échanges de Pont de Bois

Pour le premier semestre 2018, le pôle d'échanges du quartier du Pont de bois à Villeneuve d'Ascq sera requalifié pour permettre le retournement des bus au niveau du pôle d'échanges en récupérant totalement l'emprise actuelle du parking véhicules légers (103 places).

Il sera notamment composé de :

- Une gare de 6 quais bus articulés équipés de bordures d'accostage ;
- Un accès sécurisé et praticable PMR à la gare TER depuis le pôle d'échanges ;
- 3 places dédiées aux véhicules auto-partage ;
- 30 emplacements V'Lille ;
- Un garage à vélo de 48 places ;
- 2 places de dépose-minute.

II.7.2 – Pôle d'échanges de la Gare de Tourcoing

Il est envisagé de créer un PEM au niveau de la gare de Tourcoing pour 2021. Le programme précis de ce PEM n'est pas encore connu à ce jour. L'Autorité concédante le transmettra ultérieurement au Concessionnaire.

II.7.3 – Extension du PEM d'Armentières

Il est envisagé d'étendre le PEM d'Armentières existant au niveau de la gare d'Armentières pour 2022. Le programme précis de ce PEM n'est pas encore connu à ce jour. L'Autorité concédante le transmettra ultérieurement au Concessionnaire.

II.7.4 – Pôle d'échanges de la Gare de Lesquin

Il est envisagé de créer un PEM au niveau de la gare de Lesquin pour 2023. Le programme précis de ce PEM n'est pas encore connu à ce jour. L'Autorité concédante le transmettra ultérieurement au Concessionnaire.

II.8 - Autres lieux d'échanges multimodaux existants et exploités par le Concessionnaire

| | SNCF | Méto | Tramway | Bus et/ou Autocar | Dépose minute | Taxis | Garage à vélos/ Relais | P+R | local d'exploitation |
|------------------------------------|------|------|---------|----------------------|------------------|-------|---------------------------|--|-------------------------|
| Station Eurotéléport (Roubaix) | | X | X | X | | | x | | x |
| Station Hôtel de Ville (V.D'ascq)* | | X | | X | | | x | | X |
| Station Tourcoing centre | | X | X | X | | | X | | x |
| Station CH Dron (Tourcoing) | | X | | X | | | | | |
| Station Pavé de Lille (Wasquehal) | | X | X | X | | | Garage à vélo | | |
| Station Fort de Mons (Mons en B) | | X | | X | | | | Parc de stationnement adjacent 50 places appartenant à la ville | |
| Gare de Roubaix | X | X | | X | | x | | Parc de stationnement gardienné et payant appartenant à la ville | |
| Gare de Tourcoing | x | | | x | | x | | | |
| Gare Lille Europe | X | X | X | X | X | X | | Parcs de stationnement privés | |
| Gare Lille Flandres* | X | X | X | X | X | X | X | | x |

*** A noter que pour Villeneuve d'Ascq Hôtel de Ville et Gare Lille Flandres , un important projet de requalification de ces lieu d'échanges sera engagé dans le présent contrat de concession de service public. Les éléments de programme de ces projets se situent dans la base d'annexe n° XX relative à l'organisation du réseau de bus.**

ANNEXE

Convention relative à la gestion de l'ensemble des dispositifs « Intermodalité » du Pôle d'Echanges Multimodal d'Armentières

Entre

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, Établissement Public Industriel et Commercial, désignée ci-après la S.N.C.F, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 552 049 447 RCS, dont le siège social est situé au 34 rue du Commandant Mouchotte - 75699 PARIS CEDEX 14, représentée par Monsieur Jacques GOOLEN, Directeur de la Région S.N.C.F Nord Pas de Calais, dûment habilité

d' une part,

Et

La Société de Transport en Commun de la Métropole Lilloise, désignée ci-après « TRANSPOLE », siégeant au 908 avenue de la République, 59700 Marcq-en-Baroeul, représentée par Monsieur Dany MARIOTTE, Président Directeur Général,

d' autre part,

I – IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1^{er} ouvrage s'inscrivant dans le cadre d'un programme ambitieux de développement des pôles d'échanges initié par la Communauté Urbaine de Lille, le Pôle Multimodal d'Armentières a fait l'objet d'un vaste réaménagement. Il constitue désormais un ensemble moderne et cohérent de 4 entités totalement reliées :

1. Une gare Ter parmi les plus importantes de la Région Nord-Pas-de-Calais
2. Une station Bus concentrant la majorité des lignes de bus du secteur des réseaux Transpole et Départemental
3. Un parc relais de 450 places en ouvrage
4. Un service de gardiennage de vélos « Vélopole »

L'ensemble des équipements du nouveau Pôle d'Echanges Multimodal d'Armentières (construction des 3 derniers équipements cités ci-dessus) a été initié et financé par la Communauté Urbaine de Lille, l'Europe, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Sncf.

Conformément aux dispositions prévues à l'article III.5.4 du Contrat d'Affermage du 11 décembre 2002, et suite à l'avis favorable donné par le Département du Nord et la Région Nord - Pas de Calais, Transpole a été désigné en qualité « d'opérateur multimodal de référence » afin de gérer le pôle d'échanges. Sa mise en service commerciale a été effective au 02 janvier 2008.

Le Pôle d'Echanges Multimodal d'Armentières nécessite une gestion coordonnée entre la Sncf et Transpole. Il engage un budget de fonctionnement et des moyens dont l'objectif est qu'ils soient mutualisés au maximum au profit des clients des deux parties (personnel - interne ou en sous-traitance - outils d'information voyageur partagés, maintenance et entretien du site ...)

II - IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation du pôle d'échanges d'Armentières entre les deux parties signataires.

Article 2- Description des services et matériels mis en place

Le pôle d'Echanges Multimodal d'Armentières a été créé en connexion et autour de la gare Ter :

Des équipements nouveaux :

- Une nouvelle gare bus concentre la plupart des lignes du secteur (7 lignes des réseaux Transpole et Départemental renforcées dans le cadre du plan de développement Bus - 360 montées / jour). Celles-ci ont pour vocation de rabattre les voyageurs principalement vers le train, ainsi que vers le métro St Philibert.
- Le parc relais en ouvrage de 450 places sur 3 niveaux assure une offre de stationnement doublée sur le secteur par rapport à la situation antérieure pour les clients essentiellement utilisateurs du train. Ce parc relais est totalement sécurisé, avec contrôle d'accès, vidéosurveillance, présence d'Agents de Surveillance et d'Accueil 24h/24 tous les jours de l'année.
- La station Vélopole située devant la gare Ter dispose d'une capacité d'accueil de 38 vélos. Elle est éclairée et vidéo surveillée afin de sécuriser au maximum le stationnement pour tous ceux qui utilisent leur vélo pour ensuite emprunter le train ou le bus.

Une organisation tournée vers l'inter modalité :

La coordination opérationnelle de l'ensemble des équipements et services du Pôle (parking/gare bus/abri vélos) est assurée par des Agents d'Exploitation de Transpole via la présence d'un Animateur de Pôle d'Echanges, présent sur une large amplitude en semaine et le samedi, et dont les missions, outre l'exploitation de la station bus, sont élargies à l'animation du pôle d'échanges dans sa globalité :

- L'interface relationnelle et opérationnelle avec la SnCF
- le suivi de l'activité gardiennage du Vélopole, en interface avec le personnel du parking
- Le suivi de la qualité de la prestation des Agents de parking. Il remonte les informations, conseille et assiste les agents sur le fonctionnement des équipements, les services, etc.
- L'inspection des équipements du Pôle

Des outils innovants dédiés à l'intermodalité

Le Pôle d'Echanges d'Armentières dispose des équipements les plus modernes qui soient, à la fois en matière d'information dynamique multimodale (écrans vidéo, bornes Internet etc ...) que de signalétique intermodale (totems et potelets d'information aux arrêts de bus etc ...).

Article 3 - Conditions générales d'exploitation et de financement du Pôle

L'ensemble des dispositifs et services prévus justifie à la fois une véritable synergie opérationnelle et une implication financière partagée entre Transpole et la SnCF, nécessaire à l'attractivité et au bon fonctionnement du pôle d'échanges.

3.1. La mise en place du pôle a engagé des investissements en équipements (complémentairement à ceux initialement financés par la CUDL) qui ont été intégralement pris en charge par Transpole :

- Signalétique multimodale
- Equipement des locaux d'exploitation du parking et de la station bus

Ainsi que des frais d'étude initiaux, des charges de communication et des frais de gestion également pris en charge par Transpole

3.2. Le fonctionnement opérationnel du pôle entraîne des charges d'exploitation liées aux équipements intermodaux du pôle (utilisés en grande majorité par les voyageurs du réseau Ter), ou qui portent sur des moyens en personnel et en maintenance mutualisés avec la SnCF et élargis aux infrastructures de la gare ainsi qu'aux quais Ter :

- Personnel de Surveillance et gardiennage (sous-traitance) du parc relais
- Création d'une nouvelle fonction « d'Animateur de Pôle » aux missions et au positionnement transverses
- Entretien/maintenance/nettoyage des divers équipements du pôle
- Branchements / ouvertures de compteurs / abonnements avec les différents concessionnaires (eau, électricité, téléphone, ads!)

Le montant de la participation de la SnCF aux charges d'exploitation et de fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Armentières, assurées globalement par Transpole, a été fixé forfaitairement et d'un commun accord à : **200 000 € HT par an** (euros 2009) à dater du 1^{er} janvier 2009.

Ce montant est indexé par la formule suivante : $P_n = P_I \frac{Rs6n}{Rs6\ 2009}$

Où P_n est la valeur de la contribution SNCF de l'année n

P_I est la valeur de la contribution SNCF de l'année 2009

$Rs6n$ est la moyenne annuelle des 4 indices trimestriels du salaire mensuel ouvrier du Tertiaire (commerce, transports, services) – Tableau T6 identifiant $Rs6s$ publié par l'INSEE pour l'année n .

$Rs6\ 2009$ est la moyenne des 4 indices trimestriels du salaire mensuel ci-dessus défini pour l'année 2009.

Article 4 - Paiement

La SNCF s'acquitte trimestriellement auprès de TRANSPOLE, par tout moyen à sa convenance, par quart, de sa contribution forfaitaire annuelle.

Article 5 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties pour motif d'intérêt général dûment motivé et notifié par lettre recommandée dans un délai minimum de trois mois avant la date envisagée de prise d'effet de la résiliation.

Article 6 - Election de domicile

Les parties contractantes font élection à domicile respectivement à :

- Pour TER Nord-Pas de Calais, à SNCF - Direction Régionale 33 avenue Charles st Venant 59043 Lille Cedex.

- Pour Transpole, à MARCQ-EN-BAROEUL - 59700 - 908, avenue de la République.

Fait à MARCQ-EN-BAROEUL, le 15 octobre 2008

En trois exemplaires originaux.

| | |
|--|---|
| <p>Pour SNCF</p> <p>(Signature et cachet)</p>  <p>DIRECTION NORD-PAS-DE-CALAIS 33, Avenue Charles Saint-Venant 59043 LILLE CEDEX</p> <p>Monsieur Jacques GOOLEN, Directeur de la Région Nord Pas de Calais</p> | <p>Pour TRANSPOLE</p> <p>(Signature et cachet)</p>  <p>Monsieur Dany MARIOTTE, Président Directeur Général</p> |
|--|---|